



curatelle renforcée et séparation

Par **Parsifal**, le 17/01/2019 à 04:48

Bonjour,

est-il possible pour un conjoint d'une personne placée sous curatelle renforcée de demander la séparation?

En fait, la personne placée sous curatelle a été expertisée à l'insu du conjoint à la demande des enfants parce que ceux-ci veulent éviter d'être obligés l'obligation alimentaire.

La personne sous curatelle renforcée ne comprend pas que ses enfants ont profité de sa confiance en eux pour accepter l'expertise. Il n'y a plus aucun rapport familial entre le père et les enfants.

Il est donc pratiquement impossible de concevoir de continuer à vivre ensemble, à moins que le conjoint n'obtienne la tutelle. Ce qui lui permettrait de défendre au mieux les intérêts de son épouse.

Dans le cas contraire, les enfants peuvent-ils être obligés de régler les frais de placement indispensables dans le cas d'une séparation?

Vous remerciant par avance pour toute réponse, je suis désolé de ne pouvoir être plus explicite dans le cadre de ce forum.

Cordialement

Par **Visiteur**, le 17/01/2019 à 09:54

Bonjour

[quote]
à la demande des enfants parce que ceux-ci veulent éviter d'être obligés l'obligation alimentaire

[/quote]
Cette procédure ne saurait leur permettre d'éviter le devoir alimentaire.

Pour le reste, difficile de comprendre le lien... tutelle obligatoire !!! pour éviter séparation

Par **Parsifal**, le **17/01/2019** à **20:32**

Bonjour,

effectivement ce n'est pas facile à comprendre, mais impossible d'être plus précis sans être très long.

Pour la tutelle obligatoire, en fait ce serait curatelle ou tutelle. L'un ou l'autre appliqués à un conjoint est d'autant plus difficile à vivre puisque une 3e personne gère une partie du patrimoine financier. ET si cette situation dure pour une raison ou une autre jusqu'à la fin de la vie de l'un, c'est pratiquement invivable. Dans le cas présent, la personne sous curatelle renforcée ne peut pas décider par exemple elle-même de demander l'obligation alimentaire sans accord du mandataire. C'est donc celui là qui va décider si le niveau de vie est correct à la place d'un juge des affaires familiales...

Merci encore pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **17/01/2019** à **21:22**

Je ne comprends toujours pas pourquoi le conjoint n'aurait pas la prépondérance pour cette charge.

De plus, une alternative est ouverte au conjoint qui produit des effets quasiment équivalents à ceux d'une tutelle : l'habilitation générale de l'article 219 du Code civil.

(extrait de l'article 219 du Code civil : « Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté, l'autre peut se faire habiliter par justice à le représenter, d'une manière générale, ou pour certains actes particuliers, dans l'exercice des pouvoirs résultant du régime matrimonial, les conditions et l'étendue de cette représentation étant fixées par le juge. »)

L'article 1286 du Code de Procédure civile prévoit qu'une telle demande d'habilitation doit être présentée devant le juge des tutelles

Par **Parsifal**, le **18/01/2019** à **06:22**

Bonjour, et un grand merci pour cette réponse. Elle me redonne espoir.

Personne, y compris le mandataire, ne m'a parlé de cette possibilité. Et pour consulter les juristes dans les MJD, les délais sont longs. Or, les 6 mois de sauvegarde de justice mais sous curatelle renforcée passent très vite. Je ne sais pas si, une fois le jugement prononcé, cette demande peut encore aboutir avant les 5 ans prévus.

Quelques explications: cette demande de curatelle renforcée émane de nos enfants, mais contrairement à ce qui est la remarque immédiate de tout un chacun, il ne s'agit pas de protection pour mon épouse (cela fait plus d'un an que d'un commun accord je gère tout),

mais de rétorsion à mon égard en ayant fait passer une expertise à mon épouse à mon insu a Elle a fait confiance à mes enfants et le résultat est là. Du point de vue strict, et légal, la curatelle peut s'imposer, mais du fait des problèmes infamiliaux, l'experte a refusé que je puisse exercer la curatelle. Je tiens à signaler que depuis plus d'un an, c'est moi qui gère tout et que c'était un peu comme si elle était en curatelle avec moi. Elle n'est pas alzheimer, mais présente des problèmes de mémoire, et est parfaitement de gérer les actes de la vie quotidienne.

En passant, je note que le rapport signale que mon épouse ne conduit plus (elle a perdu son permis parce arrivés de l'étranger en 1998, elle n'a pas demandé la transcription en permis français dans l'année de notre arrivée.). Il est noté également qu'elle ne sait pas aller sur les sites de la CAF etc...Cela ne l'a jamais intéressée, elle a d'autres intérêts et son travail ne l'a jamais obligée à s'y intéresser.

Il y a également des erreurs dans le rapport, nous n'avons pu le consulter que peu avant l'audition devant le juge. Un questionnaire devant être joint à la convocation ne l'était pas, il nous est répondu après le jugement provisoire pour 6 mois soit que nous pouvons disposer d'une copie soit que nous ne pouvons que le consulter, et le jugement nous a été remis par le mandataire près d'un mois après le jugement.

Pouvez-vous me dire qui consulter pour la solution que vous m'indiquez? Je dispose de l'aide juridictionnelle et j'ai une assurance protection juridique que j'ai souscrite à toutes fins utiles.

Encore un grand grand merci, pour votre aide et votre patience à me lire et me répondre.

Très sincèrement

Par **Visiteur**, le **19/01/2019** à **19:10**

Il est précisé dans l'article, Le JAF, bien sur...

Par **Parsifal**, le **19/01/2019** à **22:33**

Franchement, je vous dois beaucoup. J'ai rdv avec un médiateur à la MJD lundi, je suis donc sur la bonne voie. Il paraît qu'il faut passer par le médiateur avant de passer par le juge aux affaires familiales et avoir un avocat. J'espère que l'aide juridictionnelle et la protection juridique seront suffisants pour régler une fois pour toutes ce souci.

Cordialement merci encore, bonne soirée

Par **Parsifal**, le **24/03/2019** à **09:30**

Bonjour, je n'ai pas eu le temps de voir votre réponse. Je confondais tutelle, et curatelle. Le fait qu'il y ait un curateur extérieur, qui par ailleurs refuse à ce jour, d'engager l'obligation

alimentaire, rend les choses compliquées. En fait, même s'il paraît que les enfants n'ont plus le droit de se mêler d'un placement éventuel (qui sait ce qui va se passer d'ici quelque temps), la situation devient de plus en plus difficile à vivre.

Bien que mon épouse ait compris que mes enfants ont profité de son souci momentanée pour lui faire passer une expertise à son insu conscient - (je ne vois pas d'autre mot) ainsi qu'au mien puisque je n'ai su tout ça qu'un moment où nous avons reçu la convocation, quatre mois après l'expertise - elle n'arrive pas à se battre, considérant ses enfants comme la chair de sa chair et le sang de son sang.

Devoir essayer de la défendre contre elle même, contre l'injustice des enfants et la jalousie de sa soeur (selon ses propres mots) devient de plus en plus difficile.

Désolé, je ne peux être plus précis, j'ai du mal à m'exprimer plus simplement

Merci en tout cas pour votre réponse

Cordialement,